

Code de conduite pour les projets de recherche soutenus par l'IB

Ces recommandations ont été adaptées à partir des *Ethical Standards of the American Educational Research Association (AERA)*, 1992 et des *British Educational Research Association (BERA) Ethical Guidelines*, 1992.

Le présent document précise le code de conduite que doivent respecter tous les projets de recherche soutenus par l'IB. La mise au point de ces recommandations ne signifie pas que l'IB cherche à supplanter les codes de conduite existants que les chercheurs peuvent déjà être obligés de suivre. Il s'agit plutôt de définir une déontologie fondamentale que l'IB considère comme essentielle à la réalisation et à l'évaluation de recherches en éducation dans un contexte international.

Les rapports entre le Baccalauréat International et les établissements scolaires membres sont de gré à gré et l'IB n'est pas en mesure de contraindre ces derniers à soutenir une activité de recherche, quelle qu'elle soit. Lorsque le Comité de recherche de l'IB appuie une proposition, il incombe aux chercheurs d'obtenir le consentement éclairé des autorités compétentes de l'établissement scolaire.

Avant de déposer une proposition de recherche, les chercheurs sont vivement incités à lire attentivement le présent document afin de s'assurer que le projet de recherche proposé n'est pas contraire aux recommandations de l'IB.

Population et environnement de la recherche

Toute recherche effectuée dans un établissement scolaire doit tenir compte de la population étudiée au sein de cet établissement ainsi que de son environnement. Il est absolument essentiel que la recherche respecte tant les droits, l'intimité, la dignité et les sensibilités des personnes que l'intégrité des établissements dans lesquels elle a lieu.

1. Les chercheurs doivent informer le plus clairement possible les participants (et leur représentant légal) et les représentants des établissements concernés au sujet des objectifs de la recherche. Ils doivent tenir compte de la ou des langues maternelles des populations de la recherche ainsi que de leur incidence éventuelle sur la communication avec les sujets de la recherche.
2. Les chercheurs doivent dévoiler l'intégralité du programme de recherche à toutes les parties intéressées. S'ils ne sont pas en mesure de le faire en raison des objectifs de recherche, ils doivent présenter tous les détails à l'issue du programme.
3. Les chercheurs doivent informer toutes les parties concernées de tout changement important dans la conduite du programme de recherche le plus tôt possible avant que les changements ne soient effectués.
4. Les participants (et leur représentant légal) doivent être informés de tout risque éventuel présenté par la recherche et de ses conséquences possibles pour les participants ; ils

- doivent donner leur consentement en toute connaissance de cause avant de participer à la recherche.
5. Les participants ont le droit de rester anonymes et ce droit doit être respecté tant qu'ils n'ont pas donné l'autorisation expresse d'être nommés. Les chercheurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité des participants et des données de la recherche. Les participants (ou leur représentant légal) doivent être informés si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de garantir leur anonymat.
 6. Les chercheurs doivent être très attentifs aux différences de culture, de religion et de sexe ainsi qu'à toute autre différence importante au sein de la population étudiée au cours de la préparation, de la conduite et de la communication de leur recherche.
 7. Les chercheurs doivent faire preuve dans leur recherche de sensibilité vis-à-vis de toute politique, pratique ou ligne de conduite propre à l'établissement, sur le plan national et le plan local.
 8. Les chercheurs doivent tenir compte de l'intégrité des activités en vigueur dans l'établissement et alerter les représentants de cet établissement quant à la possibilité d'interruptions de telles activités en raison de la recherche.
 9. Les chercheurs doivent faire preuve de discernement et veiller à ne pas exploiter les populations ou les établissements étudiés pour leur bénéfice ou leur avancement personnel. Ils ne doivent pas user de leur influence sur les élèves, leurs subordonnés ou toute autre personne pour les obliger à participer à la recherche.

Techniques et personnel de recherche

L'élaboration du projet de recherche, le choix des techniques de recherche ainsi que le recrutement et la formation du personnel de recherche doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie.

10. Les chercheurs doivent faire en sorte que les techniques de recherche choisies conviennent à l'âge et à la maturité de la population de la recherche. Des précautions supplémentaires doivent être prises lorsque le travail implique de jeunes enfants.
11. Les chercheurs doivent éviter d'utiliser des techniques qui peuvent avoir des conséquences négatives pour les participants, par exemple lorsque des interventions expérimentales sont susceptibles d'affecter des éléments importants du programme d'études des élèves.
12. Les chercheurs sont tenus de s'assurer que tout le personnel de recherche en contact direct avec les participants a été correctement formé pour les tâches qu'il effectue. Tout le personnel de recherche doit connaître le code de bonne conduite qu'il est tenu de respecter.

Rapports avec l'IB et les organismes de soutien

Les chercheurs et les organismes de soutien sont tous responsables de l'intégrité de la recherche. Ils doivent mettre tout en œuvre pour préserver les principes de la recherche en éducation, la communauté des chercheurs en éducation ainsi que les participants à la recherche.

13. Les données et les résultats d'un projet de recherche soutenu par l'IB restent la propriété des chercheurs, sauf accord passé avec l'IB ou les organismes de soutien.
14. Les chercheurs sont libres d'interpréter les résultats de leur recherche, sans ingérence de la part de l'IB ou des organismes de soutien.
15. Si les organismes de soutien imposent des restrictions à la recherche, les chercheurs doivent le signaler au Comité de recherche de l'IB avant que celui-ci ne soutienne la proposition.
16. Les chercheurs doivent indiquer clairement les objectifs et les soutiens de leur projet de recherche. L'IB se réserve le droit d'émettre un avis de non-responsabilité sur les comptes rendus afin de se démarquer des conclusions des chercheurs.
17. Le Comité de recherche de l'IB est responsable de la sélection et de l'évaluation de tous les projets de recherche soutenus par l'IB. Le responsable de recherche de l'IB entretient des relations régulières avec les chercheurs ; il leur apporte son soutien, si nécessaire, et veille à la réalisation des objectifs du projet. Le Comité de recherche de l'IB se réserve le droit de demander des précisions sur l'avancement de la recherche.
18. L'IB est en droit de demander un compte rendu des travaux de recherche avant leur publication et d'y insérer une déclaration de non-responsabilité quant aux points de vue exprimés.

Publications

Les chercheurs et les organismes de soutien doivent encourager une diffusion la plus large possible des résultats de recherche.

19. Les chercheurs sont tenus de communiquer leurs résultats à l'IB, aux organismes de soutien et au grand public. Ils ne doivent en aucun cas inventer, falsifier ou dénaturer des faits ou des données, pas plus qu'ils ne doivent donner une image inexacte de la signification ou des implications de leurs résultats.
20. Les chercheurs doivent réaliser une évaluation complète et objective du projet de recherche. Leur compte rendu doit mettre bien en évidence tous les points forts et les points faibles.
21. Les comptes rendus pour l'IB et les organismes de soutien doivent être rédigés dans un style convenant au public visé, de façon à ce que les informations clés soient clairement transmises. Les publications destinées à un public de spécialistes doivent être suffisamment détaillées pour permettre aux autres chercheurs de comprendre et d'interpréter les résultats de la recherche à partir d'une seule publication.